

ASSEMBLÉE NATIONALE21 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 2 A

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le Haut Conseil comporte des personnalités reconnues pour leur expertise d'usage dans la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ouvre la possibilité de nommer dans le Haut conseil des personnes qui ne sont pas issues de la communauté scientifiques, mais dont le regard sur le monde ou sur les attentes de la société seraient précieux.